



# COVID-19 : Comment mettre à jour le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) ?

## Obligation de l'employeur d'évaluation des risques professionnels

La crise sanitaire que traverse actuellement notre pays impose aux employeurs l'actualisation de l'évaluation des risques afin de décider des mesures adaptées à la continuité de l'activité, prenant en compte les consignes sanitaires propres à garantir la santé des salariés. L'actualisation de cette évaluation se traduit par une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) prévue par le code du travail.

Ainsi, l'article R. 4121-2 prévoit :

« La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie. »

La pandémie de COVID-19 remplit simultanément ces conditions, ce qui nécessite une actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Bien plus qu'une obligation réglementaire, c'est également la possibilité de faire le point sur la continuité ou la reprise de l'activité de l'entreprise face au COVID-19.

Les mesures de prévention doivent enfin être portées à la connaissance des salariés, des instances représentatives du personnel (CSE) et du service de santé au travail pour qu'elles soient pleinement appliquées.

## Méthode

### 1. Définitions

<b>Danger</b>	Cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé
<b>Situation dangereuse</b>	Agent en présence d'un danger
<b>Risque</b>	Combinaison gravité (atteinte à la santé) et probabilité
<b>Unité de travail</b>	Le terme doit être entendu au sens large afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes occupés par les agents ou à des situations de travail présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi recouvrir des lieux différents (chantiers, transports ...)

## 2. Identifier les situations de travail à risque

- ^ Cette première phase de l'action va consister à repérer les situations de travail pendant lesquelles il existe un risque de transmission du virus Covid-19.

Le virus est présent dans les **liquides biologiques**. Il **se transmet par les gouttelettes de salive (postillons, toux, éternuements), par les mains, les contacts avec le nez, la bouche, les yeux...**  
**Les situations de travail à risque** sont celles où les conditions de transmission du virus sont réunies : contacts brefs, prolongés ou rapprochés à moins d'un mètre avec du public, contacts rapprochés entre les salariés. Le virus peut également survivre quelques heures à plusieurs jours sur les surfaces inertes.

- ^ Ne pas oublier les risques secondaires générés par le fonctionnement dégradé de l'entreprise tels que les risques psychosociaux (la réorganisation du travail, l'affectation sur un nouveau poste de travail,...), les risques liés au télétravail.

Exemples de situations de travail à risque :

- Travail au contact de personnes contaminées
- Travail au contact de personnes dont la situation de santé n'est pas connue
- Travail avec risque de contact avec des surfaces contaminées (comptoir d'accueil du public, nettoyage ou désinfection des locaux,...)
- Travail à proximité des collègues (le salarié travaille en open-space ou dans un local unique, déplacements professionnels en équipe,...)

## 3. Estimer le risque

Après avoir identifié les situations dangereuses liées au COVID-19, vous devez évaluer les risques et les hiérarchiser.

Pour évaluer les risques, on utilise trois critères :

- ^ Gravité des dommages
- ^ Fréquence d'exposition
- ^ Mesures de prévention et moyens de protection

### *Gravité des dommages*

Exemple de classification :

Gravité	Estimation de la gravité
Gêne, fatigue, ...	1
Accident ou maladie sans arrêt de travail	2
Accident ou maladie avec arrêt de travail	4
Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle	8
Accident ou maladie mortelle	16

### Fréquence d'exposition

Exemple de classification :

Fréquence	Estimation de la fréquence
Arrive quelquefois dans l'année	2
Arrive quelquefois dans le mois	4
Arrive plusieurs fois dans la semaine	8
Arrive plusieurs fois dans la journée	16

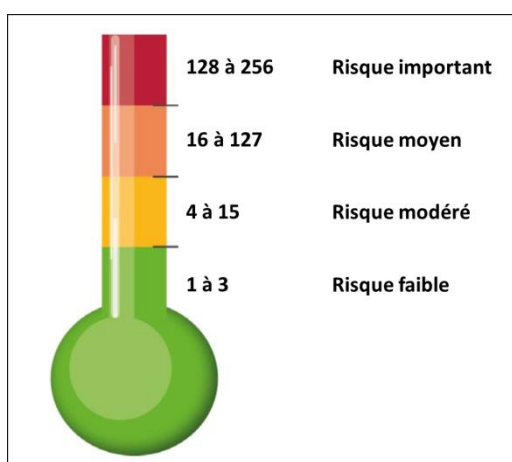
**Risque brut = gravité des dommages x fréquence d'exposition**

### Mesure de prévention et moyens de protection

Mesures de prévention et moyens de protection	Facteur d'atténuation
Aucune mesure de prévention	1
Procédures – consignes – formations – informations – sensibilisations <b>ou</b> Equipements de protection individuelle adaptés et portés	2
Procédures – consignes – formations – informations – sensibilisations <b>et</b> Equipements de protection individuelle adaptés et portés	4
Ensemble des mesures précédentes avec protections collectives adaptées	8
Ensemble des mesures précédentes avec suivi d'efficacité périodique	16

**Risque résiduel = risque brut / prévention**

Nous hiérarchisons ensuite le risque à partir de la valeur du risque résiduel :



#### 4. Mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et des actions d'amélioration

Cette étape va consister à mettre en œuvre des mesures de prévention, de protection et des actions d'amélioration pour réduire le phénomène dangereux.

Dans le cas de la pandémie de COVID-19, les mesures sont explicitées, par métier, dans les « fiches conseils métiers pour les salariés et les employeurs », ainsi que dans le « Protocole national de déconfinement pour les entreprises » édités par le Ministère du Travail.

##### *Mesures de prévention organisationnelles en lien avec les recommandations nationales*

- ^ Organisation du télétravail pour toute activité le permettant :
  - Veiller à la mise à disposition des outils de travail nécessaires à la réalisation des missions ;
  - Les contacts téléphoniques ou par mail doivent être maintenus régulièrement.
- ^ Organiser le maintien de l'activité en prenant en compte l'effectif réel (personnes vulnérables et garde d'enfants en chômage partiel).
- ^ Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local (horaires décalés, pauses échelonnées, etc.).
- ^ Respect des règles de distanciation physique d'au moins 1 mètre (soit 4 m<sup>2</sup> sans contact autour de chaque personne) : matérialisation pour les postes de travail fixes avec une signalisation adaptée du type bande de « marquage au sol ».
- ^ En présentiel : communication par courrier électronique, téléphone, réunions en audioconférence ou visioconférence.
- ^ La mise en place de consignes consécutives aux modifications d'aménagement des locaux (l'occupation des postes de travail afin d'assurer une distance de 1 mètre, l'utilisation des sanitaires, etc.).
- ^ Gestion des flux de circulation : limiter le nombre de visiteurs ou clients et organiser les files d'attente.
- ^ Gestion des tâches et outils de travail : un bureau ou outil de travail par salarié. A défaut, le matériel partagé est désinfecté entre chaque personne.
- ^ Affichage des consignes de fonctionnement, des consignes générales d'hygiène (locaux, vitrine, web,...) : ce rappel peut être fait en utilisant l'affichage mis à disposition par le Ministère de la Santé.
- ^ Limitation autant que possible des déplacements professionnels. A défaut, fournir du gel hydro alcoolique pour les véhicules en plus des masques et des gants ; recommander un nettoyage régulier des poignées de porte, du volant, etc.
- ^ L'information des travailleurs qui ne doivent pas se présenter sur le lieu de travail s'ils présentent des symptômes de maladie comme de la fièvre et/ou une toux.
- ^ La diffusion d'instructions au cas où quelqu'un tomberait malade en présentant des signes d'infection au coronavirus (se référer aux consignes à date des autorités sanitaires).
- ^ ...

### Mesures de prévention techniques

- ^ Barrières physiques : démarcations des espaces de travail, espacement des postes de travail ou condamnation par exemple un poste sur deux, installation d'écrans translucides, ...
- ^ Privilégier l'utilisation des moyens de paiement sans contact.
- ^ Assurer une ventilation naturelle par ouverture des fenêtres au minimum 3 fois par jour et pendant 15 minutes à chaque fois.
- ^ Hygiène et alimentation :
  - o supprimer provisoirement l'accès aux fontaines à eau, distributeurs de boissons et encas. Mettre à disposition des bouteilles d'eau individuelles.
  - o Repenser les modalités de distribution/service des repas dans le cas de restaurants/selfs d'entreprise.
  - o De manière exceptionnelle, les repas peuvent être pris dans les bureaux, individuellement, afin de limiter les regroupements de personnes.
- ^ Proscrire les torchons et linges à main et utiliser des essuie-mains papier à usage unique.
- ^ Nettoyer plusieurs fois par jour les surfaces avec lesquelles plusieurs salariés peuvent être en contact (mobilier, boutons de commandes de machines, poignées de portes, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur...) : Les coronavirus humains sont détruits par des produits désinfectants répondant à la norme 14476. Le temps de nettoyage doit être pris en compte dans le temps de travail.

### Mesures de protection individuelles

**Les équipements de protection individuelle (masques, visières, ...) sont à utiliser qu'en dernier recours** lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective ou organisationnelle **et leur performance dépend du respect des conditions d'utilisation idéales**, lesquelles se trouvent rarement réunies en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et devenir contreproductif en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention.  
**Attention, les salariés doivent continuer à être équipés des EPI usuels, inhérents à leur activité.**

- ^ S'assurer que leur port n'engendre pas d'autres risques pour l'activité.
- ^ Etablir des protocoles afin d'assurer le respect des consignes de port des EPI contre le COVID-19 et prévoir le temps et les moyens nécessaires pour les mesures d'hygiène.
- ^ Gants déconseillés (sauf utilisation habituelle) : donnent un faux sentiment de protection. Deviennent eux-mêmes un vecteur de transmission.
- ^ Former/sensibiliser le personnel à la mise en place des EPI contre le COVID-19.

## Conduite à tenir en cas de contamination d'un salarié

Procédure à afficher et à suivre en cas de suspicion de contamination d'un salarié :

[https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19\\_conduite\\_tenir\\_suspicion.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/covid19_conduite_tenir_suspicion.pdf)

### Information interne

L'employeur doit **informer les salariés sur les facteurs de risque et sensibiliser aux gestes barrière** :

- ▲ Informer les salariés et afficher la liste pour les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère de la maladie, disponible sur :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14008>
  
- ▲ Afficher les consignes à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes :  
Modèles d'affichages et de communication interne disponibles sur :  
<https://www.santepubliquefrance.fr>
  
- ▲ S'il existe un CSE, échanger par téléphone, mail ou visioconférence.
- ▲ Informer le médecin du travail par mail des mesures prises.

Exemple de tableau d'évaluation complété pour une entreprise fictive :

Composantes du risque									Mesures de prévention
Phénomène dangereux = DANGER	Description des tâches (exposition)	Conséquences	Gravité	Fréquence	Risque brut	Moyens de prévention existants	Prévention	Risque résiduel	Actions d'amélioration
Travail au contact de personnes dont la situation de santé est inconnue	Le salarié réalise l'accueil du public depuis le comptoir situé à l'entrée du bâtiment	Infection à la COVID-19	16	8	128	Application de la procédure conforme aux précautions de la fiche conseil métier « Conseiller clientèle et personnel d'accueil » (édition avril 2020 par le Ministère du Travail)	8	16	Réalisation d'un suivi d'efficacité périodique (ex : s'assurer de l'efficacité des moyens et mesures de prévention et de protection de manière quotidienne)
Isolement social et professionnel lié à la mise en place du télétravail	La mise en place du télétravail a entraîné une diminution significative des échanges entre le collectif de travail et les managers	Stress et/ou mal être	16	8	128	S'assurer un contact régulier avec chaque télétravailleur ; Adapter pour chaque télétravailleur les objectifs et le suivi de l'activité en fonction de leurs conditions de travail particulières ;	4	32	Accompagner les managers de proximité et les aider à assurer leur mission de soutien et de coordination des équipes ; Assurer la maintenance et un soutien informatique des télétravailleurs

## Pour plus d'informations

Retrouvez les réponses aux questions que vous vous posez sur notre site internet [www.apas17.com/information](http://www.apas17.com/information) ou auprès de votre médecin du travail et des membres de l'équipe pluridisciplinaire qui l'entourent.

### Adresses utiles :

Ministère du Travail :

[Questions - réponses par thème](#)

Ministère du Travail :

[Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs](#)

Institut National de Recherche et de Sécurité :

[INRS](#)

Santé Publique France :

[Coronavirus : outils de prévention destinés aux professionnels de santé et au grand public](#)